

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 05 avril 2024

Date d'affichage 05 avril 2024

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sylvie GABRIEL, Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Gabrielle THIVARD, Sophie RAYMOND

MM Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s) :

Sandra BULLION a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Christina BLANC a donné pouvoir à Sandrine BOURACHOT

David CARLIER a donné pouvoir à Gérald COSTE

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

Sylvain DELOME a donné pouvoir à Timotéo ABELLAN

Etai(en)t absent (s) :

Jonathan COMMARMOND a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Jonathan COMMARMOND, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 05 mars 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 11 avril 2024.

1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE CAMERA DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRIOIRE COMMUNAUTAIRE MANDAT 2014-2020

VU l'article L.5214-16 V du code général de collectivités territoriales qui précise qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Ozon N° 2016-94-7.8 ;

CONSIDERANT la politique de soutien menée par la communauté de communes du pays de l'Ozon ;

CONSIDERANT les travaux de déploiement d'un réseau de vidéoprotection actuellement en cours sur la commune par la société SERFIM TIC ;

CONSIDERANT le cout des travaux qui s'élève, en tranche ferme à 159 668,23 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la communauté de communes du pays de l'Ozon pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre du déploiement de son réseau de vidéoprotection ;
- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours présentant un financement de 20 000 € maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention

2 SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE CAMERA DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE MANDAT 2020-2026

VU l'article L.5214-16 V du code général de collectivités territoriales qui précise qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Ozon N° 2021-43;

CONSIDERANT la politique de soutien menée par la communauté de communes du pays de l'Ozon ;

CONSIDERANT les travaux de déploiement d'un réseau de vidéoprotection actuellement en cours sur la commune par la société SERFIM TIC ;

CONSIDERANT le coût des travaux qui s'élève, en tranche ferme à 159 668,23 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la communauté de communes du pays de l'Ozon pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre du déploiement de vidéoprotection ;
- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours dans le cadre de l'installations de camera de vidéoprotection sur le territoire communautaire ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention

3 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE FLEURISSEMENT ESTIVAL ET HIVERNAL ET LA GESTION DE L'ARROSAGE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de prestation de service pour le Fleurissement hivernal et estival et la gestion de l'arrosage automatique ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Reconductible 1 fois soit 2 ans au total

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU l'analyse des offres, effectuée ;

Considérant que 2 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société BADEL PARCS et JARDINS est la mieux disante avec un montant annuel de 17 930,00 € HT soit 21 516,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de service pour le Fleurissement hivernal et estival et la gestion de l'arrosage automatique comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT Par an	MONTANT TTC Par an
N°20240400	BADEL PARCS et JARDINS	435 avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY	17 930 € HT	21 516 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024 et suivants chapitre 011

4 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser un marché de prestation de service pour l'entretien des espaces verts de la commune ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Reconductible 2 fois soit 3 ans au total

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé sur la plateforme e-marchespublics en date du 8 février 2024 et publié dans le Progrès le 12 février 2024 et dans Le Moniteur de TP le 13 février 2024 ;

VU l'analyse des offres, effectuée ;

Considérant que 2 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société BADEL PARCS et JARDINS est la mieux disante avec un montant annuel de 53 338,00 € HT soit 64 005,60 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de service pour l'entretien des espaces verts de la commune comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT Par an	MONTANT TTC Par an
N°20240300	BADEL PARCS et JARDINS	435 avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY	53 338 € HT	64 005,60 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024 et suivants chapitre 011

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

2	6928120240002	25/03/2024	C 2529 C 2531	00ha03a66ca 00ha00a30ca	NON - 25/03/2024
---	---------------	------------	------------------	----------------------------	------------------

DECISIONS

03,24	05-mars-24	Signature d'un avenant au bail de Mme WAKI - Révision de Prix	modification condition de révision du Loyer	
04,24	28-mars-24	Signature d'un bail précaire avec Cousu de fil Blanc pour la location d'un local de stockage, sis 137 rue centrale (211 € HT + 8,33 € charges HT)	219,33 €	263,20 €

MOUVEMENTS DE CREDITS

2 000 € DU CHAPITRE 65 AU CHAPITRE 67

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS EUROPEENNES :

Timotéo ABELLAN rappelle les élections européennes qui se tiendront le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h.

L'inscription sur les listes électorales est réalisable jusqu'au 3 mai prochain.

Les cartes des nouveaux électeurs seront éditées mi-mai, après la tenue de la commission de contrôle.

REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL PLACE DU CHAMP DE MARS :

Jean-Luc SAUZE indique que les travaux se poursuivent. Le renforcement des murs de façade devra être envisagé via la pose de tirants.

CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Timotéo ABELLAN indique que les fondations ont débuté. Le planning présente à ce jour deux semaines de retard, liées aux traitements complémentaires qui ont dû être donnée aux plateformes.

TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux se déroulent comme prévu. L'avancée du chantier est conforme au planning.

La RD sera coupée pendant 15 jours, ces deux semaines correspondent aux deux semaines de congés scolaires afin de limiter les contraintes aux usagers.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.


Le Maire,
Timotéo ABELLAN

La secrétaire de Séance
Jonathan COMMARMOND